

REPUBLIQUE FRANCAISE

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN</p> <hr/> <p>COMMUNE</p> <p>DE RIGNIEUX-LE-FRANC</p>	<p><u>DECISION DU MAIRE</u></p> <p>Mission de contrôle technique de construction</p> <p>Rénovation de la salle de fêtes communale</p> <p>Choix de l'entreprise</p>
---	---

Décision n°2025-04

LE MAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-26 en date du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

DECIDE

- **Article 1 : DE RETENIR ET SIGNER** un contrat avec la Société **APAVE** pour un mission de contrôle technique de construction pour l'opération de rénovation de la salle des fêtes communale. Le montant de cette mission s'élève à **2 250,00 € H.T.**
- **Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrit au budget de la commune.
- **Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à **Rignieux-le-Franc**,
Le **15 Juillet 2025**
Le Maire

Pascal PAIN

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20250715-decision2025-04-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Publication sur le site internet communal le 15/07/2025

Le maire

